



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 107550

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la véritable efficacité des radars. Le nombre de victimes d'accident de la circulation qui avait stagné en 2010, repart à la hausse de manière inquiétante depuis le début de cette année avec +10,3 % de morts, alors que dans le même temps, nous assistons à une multiplication et un perfectionnement des radars automatiques. Leur efficacité est de plus en plus souvent remise en cause et il apparaît au travers de ces faits, que la lutte contre les seuls excès de vitesse n'est plus suffisante. En 2010, 3 994 personnes ont été tuées, victimes d'accident de la route, le Président de la République souhaitait passer sous la barre des 3 000 morts en 2012. Il demande quelles mesures, outre l'amplification du déploiement de dispositifs radar qui demeure malgré tout une priorité, le Gouvernement compte mettre en place pour assurer une véritable sécurité routière et atteindre l'objectif fixé.

Texte de la réponse

L'amélioration de la sécurité routière est une priorité majeure pour l'Etat. La politique visant à diminuer la vitesse des automobilistes a permis de réduire en une décennie le nombre de victimes de la route d'environ 500 000 blessés et 32 000 tués. Le bilan provisoire pour l'année 2011, avec 3970 personnes décédées et 80 945 blessées sur les routes, confirme une dixième année consécutive de baisse de l'accidentalité. Cependant, les résultats restent fragiles en ce domaine et nécessitent une vigilance permanente après un rebond du nombre d'accidents en début d'année 2011. Faire respecter les limitations de vitesse doit demeurer la priorité absolue, car l'abaissement des vitesses moyennes de près de 10 km/h en dix ans a permis de diviser par deux le nombre de victimes sur la route au cours de cette période. Afin de se rapprocher de l'objectif fixé par le Président de la République qui est de moins de 3 000 morts sur les routes, diverses mesures décidées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 11 mai 2011 sont venues renforcer les dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure qui ont d'ailleurs permis aux préfets d'immobiliser près de 2 000 véhicules à la suite d'infractions graves au code de la route. Ainsi, pour compléter le dispositif de lutte contre les vitesses excessives, le Gouvernement a décidé le déploiement de 400 radars fixes d'ici à la fin de l'année 2012, notamment des radars discriminants permettant le contrôle simultané des véhicules sur plusieurs voies en différenciant les gabarits (poids lourds, véhicules légers), des radars « vitesse moyenne » ou « radars tronçon » qui contrôlent les excès de vitesse sur une section dangereuse de plusieurs kilomètres et des radars « passage à niveau » dans les lieux les plus préoccupants. Des radars chantiers, déplaçables, adaptés au contrôle de la vitesse sur les zones de chantiers, ainsi que des radars mobiles de nouvelle génération, permettant de contrôler la vitesse des usagers à partir des véhicules insérés dans le flot de circulation seront également déployés. En outre, afin de conserver au dispositif du contrôle automatisé son caractère préventif, le Gouvernement a décidé d'installer 4 000 radars pédagogiques, en amont d'un radar fixe ou de manière autonome, en concertation avec les élus locaux. Par ailleurs, la campagne de prévention contre l'alcool au volant menée à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011 sera prolongée dès le printemps 2012 par d'importantes campagnes d'incitation à l'auto-évaluation de son alcoolémie. L'éthylotest

obligatoire dans les véhicules, à compter du printemps 2012, sera emblématique de cette volonté. Enfin, le décret du 3 janvier 2012 portant diverses mesures de sécurité routière est venu interdire la détention ou l'usage de tout dispositif informant de la localisation de radars fixes ou mobiles, améliorer la visibilité des motocyclistes en imposant le port de vêtements munis d'un équipement rétro-réfléchissant à compter du 1er janvier 2013 ou encore renforcer la vigilance des usagers au volant et combattre tous les facteurs qui réduisent l'attention portée à la conduite par l'augmentation de la sanction pour l'usage d'un téléphone tenu en main ou d'un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107550

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4412

Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2466